

Voir les articles 3 et 4 des dispositions relatives
à l'élaboration du PLUi

4.1. Documents graphiques

Watigny

PLAN DE ZONAGE Bourg et hameaux au 1/2500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 PLUi approuvé le



Légende

Informations

- Communes
- Bâties
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thérache
- Bâtimens d'élevage classés

Zonage

- UR : zone urbaine constructible
- UE : zone urbaine réservée aux équipements et ouvrages publics et d'intérêt général
- A : zone agricole
- Ap : Zonage agricole patrimoniale (Natura 2000)
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000)

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

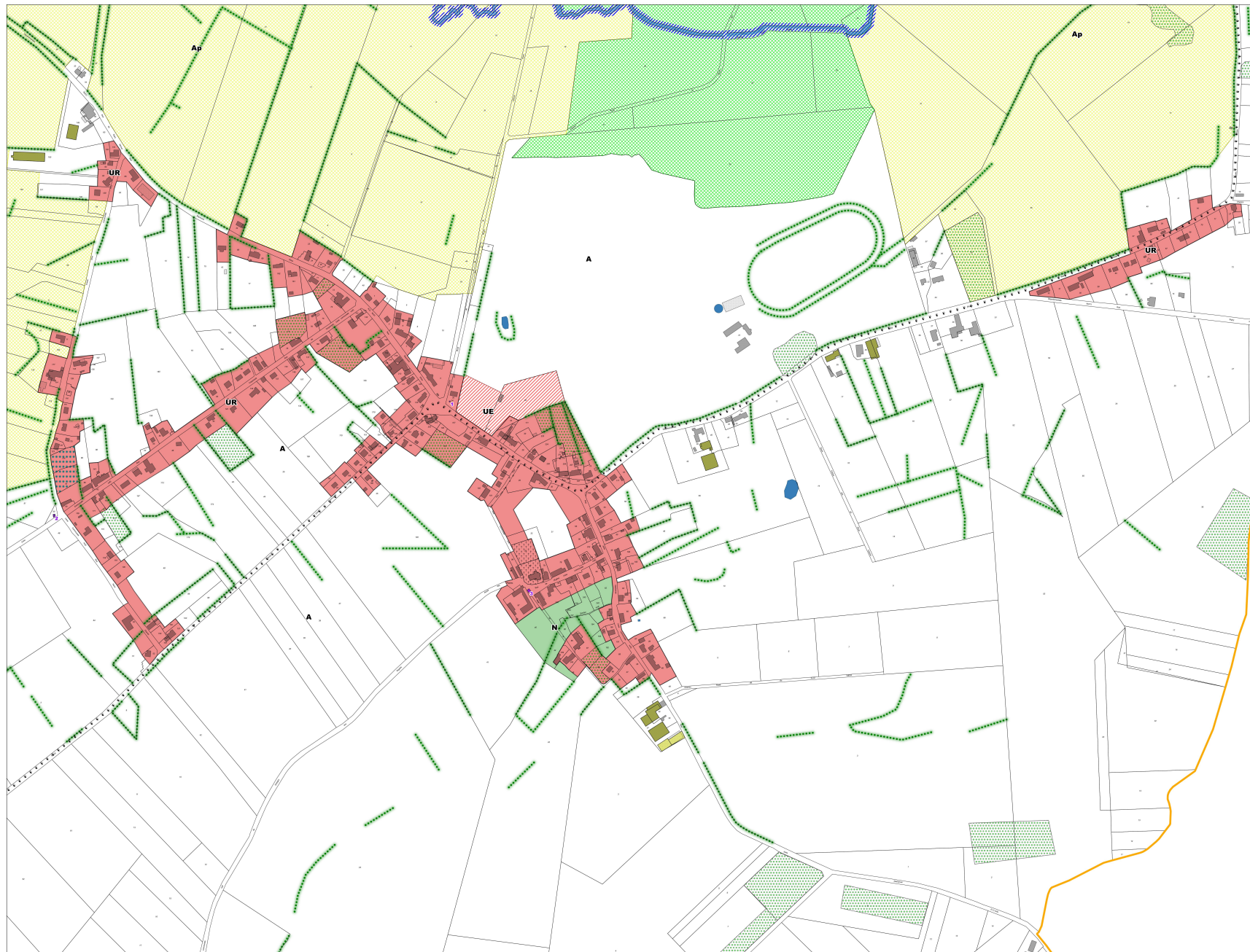
- Boisés
- Bâties
- Jardins
- Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares, étangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

- Éléments bâtis identifiés

Prescriptions

- Bâtimens identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés



0 100 200 m